



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

5013^e séance

Jeudi 29 juillet 2004, à 11 h 25

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Motoc	(Roumanie)
<i>Membres :</i>	Algérie	M. Baali
	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Lucas
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Sardenberg
	Chili	M. Donoso
	Chine	M. Zhang Yishan
	Espagne	M. De Palacio España
	États-Unis d'Amérique	M. Danforth
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. de La Sablière
	Pakistan	M. Khalid
	Philippines	M. Baja
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ..	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie)
(S/2004/570)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 11 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie)
(S/2004/570)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie), document S/2004/570.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2004/600, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil. J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/2004/595, qui contient le texte d'une lettre de la Géorgie en date du 26 juillet 2004.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Angola, Bénin, Brésil, Chili, Chine, France, Allemagne, Pakistan, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1554 (2004).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 30.